

Département
de la Moselle

Arrondissement de
Sarreguemines

Conseillers
en fonction : 13

Conseillers présents : 8

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 28 juin 2024 en application des articles L. 2121-7 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Liliane GEHRES (2^{ème} adjointe), Mme Rachel KLEIN (3^{ème} adjointe), Mme Laetitia KAISER, M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Luc RIEDINGER

Absents excusés : M. Laurent LEBON, M. Olivier LEINGANG, Monsieur Stéphane WIMMERS

Absents : M. Nicolas BENE, Mme Virginie GRUSSI

Procuration : Stéphane WIMMERS à Mme Liliane GEHRES

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

M. Luc RIEDINGER est désigné secrétaire de séance.

Assistait en outre Madame Aurélie KUHN-BARBEY, secrétaire de mairie.

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 29 mai 2024

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de l'article L. 2122-22 CGCT et de la délibération du 24 mai 2020 :

- Décision du Maire n°09/2024 en date du 21 juin 2024 relative à la constitution de la sous-régie de recettes dénommée « épicerie et snack-bar » du camping municipal de l'étang de HANAU.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise qui lui a ainsi été communiquée, et qui est annexée à la présente.

AFFAIRES FINANCIERES

Point 3 : Décision budgétaire modificative budget COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision budgétaire modificative suivante, équilibrée, qu'il conviendrait d'adopter afin de financer l'achat d'une autolaveuse pour la salle municipale L'Atelier :

En section investissement

Opération/ Chapitre	Intitulé	Dépenses	Recettes	BP 2024	Solde après DBM
OP 59 Art 2184	Salle socioculturelle	+ 1 340,00		1 000,00	2 340,00
Chap 10 Art 10222	FCTVA		+ 1 340,00	20 000,00	21 340,00
	Total	1 340,00	1 340,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la décision budgétaire modificative Budget COMMUNE telle que présentée ci-dessus.

Point 4 : Demande de subvention de l'AAPPMA

Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint, quitte la salle des séances ; il ne participe ni aux délibérations, ni au vote.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pays de Hanau, et fait lecture du courrier reçu en mairie le 14 mars 2024. Il y est relaté l'implication de ladite association dans des chantiers participatifs qui réduit le dépôt des sédiments et l'ensablement du ruisseau. Les bénévoles ont aussi œuvré à l'entretien de berges et se sont impliqués pour le retour du pastoralisme sur certaines parcelles riveraines du Falkensteinerbach. Est annexé au courrier de demande le procès-verbal de la dernière assemblée générale ainsi que le dernier bilan financier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 500 euros à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Pays de Hanau et **CHARGE** Monsieur le maire d'exécuter la présente décision.

Point 5 : Demande d'aide pour le financement d'un BAFA

Monsieur Thierry MONDAUD, premier adjoint, regagne la salle des séances ; il participe à nouveau aux délibérations et au vote.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'aide d'un jeune étudiant philippbourgeois pour le financement de son Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). En effet, Monsieur Benoit HAEN a adressé en mairie une telle demande de prise en charge partielle des frais engagés pour la validation de son BAFA par courriel en date du 15 juin 2024.

L'assemblée convient unanimement qu'une prise en charge même partielle si elle pouvait relever d'une politique sociale et d'accompagnement des jeunes, devrait néanmoins s'inscrire dans un cadre conventionnel en lien avec les accueils de loisirs sans hébergement organisés sur le territoire communal ou en tout cas au sein du cadre existant à savoir Planet Jeunes (regroupement des communes de Baerenthal, Eguelshardt, Mouterhouse et Philippsbourg)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE l'octroi d'une aide pour le financement d'un BAFA.

AFFAIRES GENERALES

Point 6 : Renouvellement du bail et révision de loyer – Appartement de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 15 septembre 2023 relative au bail du logement communal – Ecole maternelle au bénéfice de Madame Monique FLAMMEN.

Avenant à compter du 1^{er} octobre 2023

Redevance mensuelle : 383.26 euros

Indice du 1^{er} trimestre 2023 : 2077

Frais de chauffage : 95 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,58 euros par mois

Il propose au Conseil Municipal d'actualiser le loyer sur l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2024, conformément à l'avenant signé avec la locataire le 12 février 2004.

Avenant à compter du 1^{er} octobre 2024

Redevance mensuelle : 410 euros

Indice du 1^{er} trimestre 2024 : 2227

Frais de chauffage : 95 euros par mois

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 8,58 euros par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire à actualiser le montant du loyer selon les conditions financières précisées ci-dessus.

Point 7 : Contrat d'assurance de la collectivité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant au contrat d'assurance VILLASSUR 3 de GROUPAMA GRAND EST qui d'un commun accord entre les parties convient que la nouvelle date de fin du contrat n°1037 est fixée au 30 juin 2025.

Il rappelle au Conseil Municipal sa lettre recommandée du 28 juin 2023 de résiliation du contrat d'assurance VILLASSUR III n°1037 et la décision 11/2023 du 19 juillet 2023 approuvant la conclusion d'une mission d'audit et d'assistance à la passation de marchés d'assurance de gré à gré avec la société SIGMARISK.

Il précise que le processus de consultation des assureurs confié au bureau d'études a pris du retard et que faisant face à une échéance du contrat d'assurance actuel au 30 juin 2024, la collectivité court un risque de non assurance.

La prorogation ainsi limitée à une seule période d'un an sécuriserait le lancement à venir de la consultation qui est prévue à l'automne 2024.

Monsieur le maire remémore également au Conseil Municipal le montant de la cotisation annuelle de l'assurance multirisques VILLASSUR de la collectivité qui s'est élevée pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 à 12 101,98 euros.

Sont également présentés les avenants fixant la même date de fin de contrat concernant la flotte automobile de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les conditions de l'avenant ainsi présenté et **AUTORISE** le Maire à le signer.

Point 8 : Convention GEMAPI avec la communauté de communes du pays de Bitche : ruisseau de Mambach

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'autorisation d'accès, de travaux d'entretien (scarification du lit mineur) du ruisseau Mambachel, dans le cadre de la GEMAPI (PPG 2023/28) transmis pour signature par la Communauté de communes du Pays de Bitche.

La communauté de communes du pays de Bitche a pour compétence l'entretien des cours d'eau ; elle a déposé un Dossier Loi sur l'Eau et une Demande d'Intérêt Général pour l'entretien et la renaturation du ruisseau de Mambach.

La CCPB souhaite réaliser des travaux d'entretien de scarification du lit du ruisseau de Mambach par l'accès de la parcelle 147 section 1 avec pour objectif de restaurer les fonctionnalités naturelles du cours d'eau et particulièrement les ouvrages de lutte contre les inondations.

A l'issue des travaux les propriétaires s'engageraient à :

- Maintenir les plantations d'arbres réalisées
- Conserver le profil en travers créé et entretenir régulièrement le cours d'eau de manière à garantir de bonnes conditions d'écoulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les conditions de la convention d'autorisation d'accès, de travaux d'entretien du ruisseau de Mambach dans le cadre de la GEMAPI avec la Communauté de Communes du Pays de Bitche et **AUTORISE** le Maire à la signer.

Point 9 : Organisation du Kirwe Sundaa - Modalités

Monsieur Mathieu MULLER, maire, quitte la salle des séances ; il ne participe pas au vote. Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, rapporte ce point et préside la séance :

Il est rappelé l'implication de la Commune aux côtés des associations qui organisent avec elle et en concertation des animations phares du village comme notamment la fête nationale le 13 juillet, la fête du village en août, le petit village de Noël, etc., ainsi que la délibération en date du 10 mars 2023 qui arrêtaient les modalités d'organisation du 13 juillet et du dimanche de fête du village du 13 août. La commune avait pris en charge les frais de mise en place de jeux en bois.

Le soutien communal s'exprime par exemple à travers la tarification dédiée aux associations locales pour la location de la salle l'Atelier et le bénéfice de deux gratuités par an et par association ayant son siège à Philippsbourg

Il est rappelé que lors de la confection du calendrier des événements 2024 le 25 octobre 2023, le club des seniors a fait connaître son intention d'organiser un après-midi de fête du village le dimanche 11 août 2024 et de renouer un partenariat avec la collectivité en vue d'assurer une animation de l'après-midi au bénéfice des familles. Des contacts ont été noués avec des prestataires et des devis présentés.

Dans le cadre de la politique sociale et culturelle, aux fins en particulier de maintenir l'organisation en période estivale d'événements connus et organisés de longue date, il propose :

- de valider le principe de l'organisation d'un après-midi de fête de village en partenariat avec le club des seniors,
- de participer aux frais engagés par le club des seniors qui planifie pour l'évènement l'intervention d'une chanteuse et d'un groupe de saltimbanques en plein air, ce dernier évaluant le tout à environ 2 000 euros,
- de charger Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, de l'exécution de la présente délibération notamment en suivant ce partenariat, en dressant un bilan de la journée et informant lors d'une séance ultérieure le conseil municipal des frais acquittés par l'association selon factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix POUR et 1 voix CONTRE, **DECIDE** de :

- Valider le principe de l'organisation d'un après-midi de fête de village le 11 août 2024 en partenariat avec le club des seniors,
- De participer aux frais engagés par le club des seniors sur présentation des factures et dans la limite de 700 euros.
- de charger Monsieur Thierry MONDAUD, 1^{er} adjoint au Maire, de l'exécution de la présente délibération notamment en suivant ce partenariat, en dressant un bilan de la journée et informant lors d'une séance ultérieure le conseil municipal des frais acquittés par l'association selon factures.

Point 10 : Location des salles communales – Tarifs

Monsieur Mathieu MULLER, maire, regagne la salle des séances et reprend la présidence de la séance.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que suite à la demande d'un habitant du village de louer la vaisselle de la salle municipale L'Atelier pour une fête familiale, la question se pose d'ajouter cette option de location de vaisselle pour les événements extérieurs.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs applicables à ce jour concernant la location de la salle l'Atelier, de la salle des seniors ainsi que de la salle des jeunes :

• **Salle l'Atelier**

Type de location	Philippsbourg	Extérieurs
Mariage, communion, baptême, fêtes Salle rangée, vaisselle propre Forfait location salle et bar comprenant nettoyage (4h) Eau, électricité et chauffage facturés au réel Forfait lendemain	290 60	290 60
Associations Forfait location salle et bar + nettoyage (4h) <i>Chaque association dont le siège social est fixé à Philippsbourg a droit à deux locations gratuites par an (hors Messti)</i> Consommations facturées au réel Forfait nettoyage Le locataire à titre gratuit peut être contraint de quitter les lieux à 10h00 le lendemain du jour de location en cas de nécessité constatée par le Maire (autre location, réunion publique, ...), la location gratuite s'entendant pour un seul jour Location à l'heure (entraînements, réunions, etc.) <i>Chaque association dont le siège social est fixé à Philippsbourg a droit à un créneau hebdomadaire gratuit, en soirée</i>	120 60 10,50	290 60 10,50
Kirwe Forfait location salle et bar pour 3 jours, comprenant nettoyage Eau, électricité et chauffage facturés au réel	290	/
Bar	120	
Forfait Après-midi (tout compris) En semaine et 4 heures maximum	50	
Consommations		
Eau Electricité Chauffage Nettoyage (au-delà du forfait de 4h)	Selon tarif contractuel en vigueur Selon tarif contractuel en vigueur 0,06 € / kwh 20 € /heure	

Salle des Séniors :

- Location une journée (avec préparation salle la veille) : 125 € (y compris nettoyage, le chauffage, électricité, eau)
- Forfait après-midi en semaine maximum quatre heures : 50 €
- Gratuité pour les réunions publiques en vue des élections municipales, départementales et régionales ; cette gratuité est limitée à une réunion par liste déposée en sous-préfecture et par tour de scrutin. L'accord pourra être délivré par le Maire sur demande écrite, sous réserve des nécessités liées à la gestion du domaine communal.
- Gratuité pour les assemblées générales et les réunions de comité des associations ayant leur siège à Philippsbourg.

Salle l'Atelier :

Le forfait location de la salle L'Atelier :

- est effectif au plus tôt le vendredi 16 heures au moment de la remise des clés et de l'établissement de l'état des lieux d'entrée,

- prend fin au plus tard le lundi matin 10 heures au moment du retour des clés et de l'établissement de l'état des lieux de sortie,
- Toute location où la remise ou le retour des clés n'est pas fait dans cet horaire sera facturée d'un forfait lendemain d'un montant de 60 euros.

Le Conseil Municipal s'accorde sur les contraintes que représenterait l'ajout d'un tarif de location de la vaisselle, notamment s'agissant de la prise des réservations de la salle l'Atelier qui nécessite de plus en plus d'anticipation et l'établissement d'un planning prévisionnel de l'année N dès l'année N-1. Dans ces conditions, un système de location de vaisselle n'apparaît pas souhaitable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REFUSE**, l'ajout d'un tarif de location de la vaisselle de la salle L'Atelier.

Point 11 : Demande de gratuité d'accès au camping municipal de l'étang de HANAU au bénéfice des enfants du centre aéré

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs sans hébergement PLANETE JEUNES s'installera durant deux semaines du 29 juillet au 9 août 2024 dans les murs du périscolaire et du groupe scolaire de PHILIPPSBOURG.

Durant cette période, la directrice Mme ERNE souhaiterait passer avec les enfants accueillis à l'ALSH une journée au camping municipal de l'étang de HANAU et demande qu'à cette occasion les enfants accueillis bénéficient de la gratuité d'accès au camping.

Monsieur le Maire recommande que cette journée soit organisée lorsque la baignade surveillée est ouverte, soit du mardi au dimanche, et qu'une prise de contact soit faite au préalable par Mme ERNE avec la régisseuse du camping municipal Mme SCHWEITZER, ainsi qu'avec le maître-nageur M. DEMMERLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la gratuité d'accès au camping municipal de l'étang de HANAU aux enfants de l'ALSH lors de leur journée sur place encadrée par le personnel de PLANETE JEUNES.

DIVERS

- Monsieur le maire informe les conseillers du retard pris cette année dans la fauche des accotements sur routes communales ; il rappelle qu'en dehors de l'agglomération cette compétence relève sur les routes départementales du Département.
- Il fait état des contacts pris et des devis réceptionnés pour le projet d'abattage d'arbres sur le talus le long de la route de Leitzelthal sur une portion de 400 mètres, ainsi que des courriers adressés aux propriétaires riverains.
- Des contacts et une réunion sur site a été organisée avec l'ONF s'agissant d'interventions à programmer en forêt domaniale à la lisière des routes communales et des routes départementales en agglomération. L'accès au cimetière communal sera traité en ce sens à l'hiver 2024/25.
- Il est évoqué le planning des travaux au sein du logement communal vacant à l'ancienne mairie et une mise en location apparaît possible à l'automne 2024.
- Monsieur le maire informe les conseillers s'agissant de l'avancée des travaux de rénovation des vitraux à la chapelle ND de Lourdes et d'une fin programmée à septembre 2024.
- La cérémonie de la fête nationale aura lieu le 14 juillet à 10h30 devant le monument pour la Paix. La veille le bal populaire est organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers avec tir du feu d'artifices vers 23 heures.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 21H40

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance.

M. Luc RIEDINGER



Philippsbourg, le 8 juillet 2024

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 9 juillet 2024

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 29 mai 2024

Point 2 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERES

Point 3 : Décision budgétaire modificative budget COMMUNE

Point 4 : Demande de subvention de l'AAPPMA

Point 5 : Demande d'aide pour le financement d'un BAFA

AFFAIRES GENERALES

Point 6 : Renouvellement du bail et révision de loyer – Appartement de l'école maternelle

Point 7 : Contrat d'assurance de la collectivité

Point 8 : Convention GEMAPI avec la communauté de communes du pays de Bitche : ruisseau de Mambach

Point 9 : Organisation du Kirwe Sundaa - Modalités

Point 10 : Location des salles communales - Tarifs

Point 11 : Demande de gratuité d'accès au camping municipal de l'étang de HANAU au bénéfice des enfants du centre aéré

DIVERS

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 ^{er} adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 ^{ème} adjointe)	Mme Rachel KLEIN (3 ^{ème} adjointe)
Mme Laetitia KAISER	M. Luc RIEDINGER
M. Hervé RISSER	M. Antoine ROSER